

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 24 MAI 2023**

**DELIBERATION N° D 2023-18**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 17 mai, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Etaient présents : 14  
Votants : 18  
Secrétaire de séance : Mme Christine DE ALMEIDA

**ETAIENT PRESENTS :**

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	MM. DURET et CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	M. CAYRAT, MORIN, SANNIER, STEVENIN et REVOL

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme CHANTRE	a donné pouvoir à	M. SANNIER
Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	M. DURET
Mme ROBERT	a donné pouvoir à	Mme FOUREL-EDELBLUTH
M. GARNIER	a donné pouvoir à	M. CAYRAT
M. BENISTANT		

D 2023-18 – Avis du Conseil Municipal sur l'enregistrement d'un dossier d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de ALLAN

Monsieur le Maire expose : La SAS AGRI BIOGAZ ALLAN a présenté un dossier d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation lieu-dit « Colas » à sur la commune de ALLAN. Ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public en mairie de ALLAN, du mardi 30 mai 2023 au mardi 27 juin 2023 inclus dans les conditions fixées par un arrêté préfectoral du 2 mai 2023.

La Commune de Beauvallon se trouve concernée par l'épandage du digestat de l'unité de méthanisation.

Les communes concernées par l'épandage de cette unité sont : ALLAN, BEAUVALLON, BONLIEU-SUR-ROUBION, CHABRILLAN, CHATEAUNEUF-DU-RHONE, CLEON D'ANDRAN, CONDILLAC, DIVAJEU, ETOILE-SUR-RHONE, FELINES-SUR-RIMANDOULE, LA BATIE-ROLLAND, LA BEGUDE-DE-MAZENC, LA COUCOURDE, LA LAUPIE, LA ROCHE SUR GRANE, LE POET-CELARD, LES TOURRETTES, MARSANNE, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, MONTELEGER, MONTELIMAR , PORTES-EN-VALDAINE, PORTES-LES-VALENCE, PUY-SAINT-MARTIN, ROCHEBAUDIN, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ROUSSAS, ROYNAC, ST-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAULCE-SUR-RHONE, SAUZET, SAVASSE, SOUSPIERRE et de TRUINAS.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. Celui-ci ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et transmis à la Préfecture dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public.

Le 27 mars 2023, la Commune de ALLAN a transmis à la Commune de Beauvallon copie de la délibération du Conseil Municipal de ALLAN, qui a émis un vœu défavorable, préalable à la phase réglementaire, au projet d'unité de méthanisation.

2023/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis défavorable** sur l'enregistrement d'un dossier d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de ALLAN.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 25 / 05 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 26 / 05 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE

